

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 13 DECEMBRE 2021**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/12/2021.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER, S. RIALLAND, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, J-C. PEPIN, M. LOISEAU, M. PASSETEMPS, C. GORLIER, S. GENAY, P. VINCENT, I. GOSSUIN, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, J. GOLAZ, N. PORCEILLON.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : F. DAVIET, G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, V. BOISSEAU, C. FAURE.

Absents ayant donné pouvoir :

E. DONDIN à L. PERROQUIN,
E. BOIVIN à S. MUGNIER,
C. PASSETEMPS à M. PASSETEMPS,
Y. KAWA à R. COLELLA,
P. ADANI à F. DAVIET.

Secrétaire de séance : L. PERROQUIN.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2021.

2. Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

2021-103 : Modification du nombre d'adjoints.

2021-104 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

2021-105 : Désignation des membres du CCAS.

2021-106 : Créations de 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au centre de vaccinations.

2021-107 : Modification du tableau des emplois.

2021-108 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au marché dominical.

2021-109 : Mise à disposition de salles en période pré-électorale et électorale.

2021-110 : Suspension du repos dominical : dérogations accordées pour ouvrir les commerces de détail les dimanches en 2022.

2021-111 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Equipe Française de Football Amputés.

2021-112 : Tarifs municipaux 2022.

2021-113 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative au prolongement de la voie verte le long de la RD 908b.

2021-114 : Vente par la commune de locaux dans le PAE des Grandes Vignes à monsieur ASPORD.

2021-115 : Vente par la commune d'un local dans la PAE des Grandes Vignes – lot n°22 – à la SARL NTG Agencement.

2021-116 : Décision modificative n°2/2021 du budget principal.

2021-117 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal.

2021-118 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget du Tornet.

2021-119 : Création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de la Balme de Sillingy.

2021-120 : Convention instaurant une servitude de passage pour le réseau d'eau usées avec le SILA.

2021-121 : Avenant du crématorium.

2021-122 : Acquisition par la commune de la parcelle C 4 033 sise lieu-dit Les Rotets.

2021-123 : Vente Lamotte – dépôt d'un permis de construire.

2021-124 : Annulation de l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles B 1448, 1454 et 1127 appartenant à madame Mireille SOTTAS et monsieur Christian ROBERT.

2021-125 : Demande de subvention dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

2021-126 : Modification des délégations d'attribution du conseil municipal au maire.

2021-127 : Tarifs du crématorium.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 25 octobre 2021.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire.

Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur le maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2021-124** en date du 21 octobre 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire du terrain cadastré à la section C n°4134 appartenant à monsieur Michel PUTHOD du 22 au 25 octobre pour les besoins de la foire de la Bathie moyennant une indemnité de 400 euro.
- **N° 2021-125** en date du 25 octobre 2021, précisant la signature d'un contrat d'étude d'aménagement du domaine du Tornet en base de loisirs avec la société ATELIER FONTAINE sise 4 allée de la Mandallaz – 74370 EPAGNY-METZ-TESSY pour 10 800 euro H.T.
- **N° 2021-126** en date du 5 novembre 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire (du 1^{er} juin au 30 novembre 2021) d'un local du bâtiment « Point I » avec l'office de tourisme ALTER'ALPA pour une redevance mensuelle de 406 euro.
- **N° 2021-127** en date du 6 novembre 2021, précisant la signature d'une convention mise à disposition des chalets avec l'APE de Choisy pour l'organisation du marché de Noël.
- **N° 2021-128** en date du 16 novembre 2021, précisant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une liaison douce et de places de stationnement route de la Bonasse avec la société COLAS France sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 122 880,35 euro H.T. et d'accorder la sous-traitance des travaux de terrassement et de réseaux à la société GIRAUDON sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD pour un montant de 44 982,01 euro H.T.
- **N° 2021-129** en date du 19 novembre 2021, précisant la modification du marché subséquent 13 du lot n°1 de l'accord cadre de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales avec la société GIRAUDON sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD pour une plus-value de 6 414,76 euro H.T.
- **N° 2021-130** en date du 19 novembre 2021, précisant la modification de la sous-traitance présentée par la société GUINTOLI au profit de la société FAR sise 8 avenue Victor Hugo – 38130 ECHIROLLES pour un montant maximum de 2 602,60 euro.
- **N° 2021-131** en date du 25 novembre 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Nature et Terroirs sise 165 route de Paris – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour permettre l'entretien et l'animation des Jardins de Haute-Savoie sur les parcelles C 688,2236, 3730 et 5292.
- **N° 2021-132** en date du 26 novembre 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour un local sis impasse de la Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY à la société ASPORD PEINTURE du 25 novembre 2021 au 30 juin 2022 (à titre gratuit jusqu'à l'acquisition dudit local).
- **N° 2021-133** en date du 26 novembre 2021, précisant la signature d'un contrat de mission SPS dans le cadre de la création d'un nouveau cimetière avec le cabinet BERARD sis BP 32 - 74330 LA BALME DE SILLINGY pour un montant de 5 810 euro H.T.
- **N° 2021-134** en date du 1^{er} décembre 2021, précisant la signature d'une convention d'occupation d'un local communal situé au 13 bis route de Choisy avec la CCFU du 1^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2024 pour une redevance mensuelle de 980 euro.
- **N° 2021-135** en date du 2 décembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4272 située 14D route de Vengeur.

- **N° 2021-136** en date du 2 décembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 3089, 3091 et 3093 situées route de Sous Lompraz.
- **N° 2021-137** en date du 3 décembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 2514, 2516 et 2517 situées 5 Sous les Fraises Sauvages.
- **N° 2021-138** en date du 3 décembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3385 située 5 champ du Loup.
- **N° 2021-139** en date du 3 décembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 1195 située Malapierre dans le cadre de la gestion des espaces naturels sensibles.
- **N° 2021-140** en date du 3 décembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4357 située 12 impasse des Trèfles.
- **N° 2021-141** en date du 3 décembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 1364 et 1365 situées 8 route de Dalmaz.
- **N° 2021-142** en date du 3 décembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 1508 et 1509 situées 46 route de Dalmaz.

3. Délibérations.

2021-103 : Modification du nombre d'adjoints.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La démission d'un adjoint doit être adressée au Préfet du Département (article L2122-15 du CGCT), elle devient définitive après acceptation par celui-ci.

Considérant que monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF, 5^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau depuis le 28 mai 2020, a présenté sa démission à monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 15 novembre 2021 et que monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF conserve son mandat de conseiller municipal,

Considérant l'acceptation de sa démission en date du 26 novembre 2021 par monsieur le Préfet de Haute-Savoie,

Considérant que ces décisions ont pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer le poste d'adjoint.

- de porter ainsi le nombre d'adjoints de 8 à 7, modifiant l'ordre du tableau de la manière suivante :

1^{er} adjoint : S. RIALLAND,

2^{ème} adjoint : E. BOIVIN,

3^{ème} adjoint : Rocco COLELLA,

4^{ème} adjoint : F. ESCOLANO,

5^{ème} adjoint : L. PERROQUIN,

6^{ème} adjoint : J-C. PEPIN,

7^{ème} adjoint : E. DONDIN.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-104 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la démission de monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF et à la délibération n°2021-103 modifiant le nombre d'adjoints, il convient de modifier la délibération n°2020-018 prise en séance du conseil municipal du 15 juin 2020 et de fixer de nouveau le montant des indemnités.

Il est proposé de maintenir les indemnités précédemment votées comme suit :

Maire: 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1^{er} adjoint: 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2^{ème} adjoint: 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3^{ème} adjoint: 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4^{ème} adjoint: 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5^{ème} adjoint: 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6^{ème} adjoint: 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7^{ème} adjoint: 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces montants d'indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-105 : Désignation des membres du CCAS.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la démission de madame Isabelle FELICITE (GOSSUIN) en date du 26 novembre 2021 de sa fonction d'administrateur du CCAS et dans la mesure où la liste est épuisée, il est nécessaire de renouveler la désignation de l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS.

Il est rappelé que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale.

L'article L.123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire

parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

L'article L.123-8 du même code fixe les conditions de la désignation des membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Une seule liste « Cœur qui balme » est présentée avec les candidats suivants :

- Laetitia PERROQUIN
- Thomas BIEOLOKOPYTOFF
- Yannick KAWA
- Nolwenn PORCEILLON
- Floriane ESCOLANO

Le dépouillement est effectué par les 2 membres conseillers municipaux les plus jeunes à savoir Jessica GOLAZ et Nolwenn PORCEILLON.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de bulletins : 28
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 22

→ Nombre de voix obtenues par la liste « Cœur qui balme »: 22

Sont ainsi déclarés élus :

- Laetitia PERROQUIN
- Thomas BIEOLOKOPYTOFF
- Yannick KAWA
- Nolwenn PORCEILLON
- Floriane ESCOLANO

pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-106 : Créations de 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au centre de vaccinations.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la décision de réouverture du centre de vaccinations COVID sur la commune, prise en raison du lancement de la campagne de rappel de vaccination de la 3^{ème} dose,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 7 emplois non permanents d'agents administratifs pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, au centre de vaccinations COVID-19, pour la période du 3 décembre 2021 au 28 février 2022 inclus,
- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois sera calculée sur la base de l'indice majoré 340,
- d'autoriser madame le maire à signer les contrats d'engagement,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-107 : Modification du tableau des emplois (annexe n°1)

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune en ouvrant l'emploi de secrétaire général/assistant de direction au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans le cadre d'un recrutement à venir, et compte-tenu des missions dévolues à cet emploi,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir l'emploi de secrétaire général/assistant de direction de la direction générale des services au cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative, catégorie A).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-108 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au marché dominical.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n° 2021-078 du conseil municipal portant création d'un emploi de référent marché dominical du 19 septembre 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de référent marché dominical (pour assurer la gestion et installation du marché dominical, tous les dimanches de 8h à 13h, et pour assurer la surveillance du domaine public), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 1 emploi non permanent de référent marché dominical à temps non complet (5 heures hebdomadaires) (pour accroissement temporaire d'activité), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022,
- décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 340,
- d'autoriser madame le maire à signer le contrat d'engagement,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 contres, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-109 : Mise à disposition de salles en période pré-électorale et électorale.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pendant les périodes pré-électorales et électorales, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux pour le déroulement des réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que :
« *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*
Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.
».

Aux termes de l'article L. 52-8 du code électoral :

« *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des*

dans sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

L'utilisation des moyens matériels du commun au profit d'un élu candidat ou de tout autre candidat est donc interdite conformément à cette disposition.

Cette interdiction s'applique à toutes les communes, quelle que soit leur taille.

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ou intercommunale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Ainsi la mise à disposition gratuite de salles communales est envisageable dès lors que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités.

Dans un souci de transparence et d'information de la population, il est proposé au conseil municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement pour la mise à disposition des salles communales en période pré-électorales et électorales.

Ainsi, les salles communales pourront être mises gratuitement à disposition des candidats pour l'organisation des réunions de campagne publiques.

Une demande écrite devra être formulée auprès de la mairie.

La salle sera attribuée en fonction de la capacité d'accueil demandée par le candidat et de sa disponibilité à la date souhaitée. Dans l'éventualité où aucune salle ne soit disponible à la date souhaitée, la mairie pourra refuser la demande de mise à disposition et proposer une autre date, en fonction des disponibilités.

Une attestation sera remise sur demande à l'organisateur à l'issue de la manifestation.

L'organisateur devra se conformer au règlement en vigueur dans la salle mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de salles communales dans le cadre de l'organisation de réunions de campagnes pré-électorales et électorales selon les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition

2021-110 : Suspension du repos dominical : dérogations accordées pour ouvrir les commerces de détail les dimanches en 2022.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2017 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, laisse aux maires la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, au-delà de 5 dimanches, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Par la délibération n°2021-112 en date du 10 novembre 2021, la communauté de communes Fier et Usses s'est prononcée en faveur de l'ouverture des commerces les dimanches aux dates suivantes :

- 16 janvier 2022 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 20 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Compte-tenu des dispositions précitées et dans un souci de cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches aux dates citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition

2021-111 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Equipe Française de Football Amputés (annexe n°2).

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a la volonté d'accompagner chaque association de son territoire afin de leur permettre de se développer et d'organiser dans de bonnes conditions leurs activités et manifestations.

L'Equipe Française de Football Amputés est domiciliée sur la commune de La Balme de Sillingy. Ses objectifs sont les suivants :

- Démontrer que le handicap n'est pas un frein à la pratique sportive.
- Promouvoir, encourager, déployer sur l'ensemble du territoire la pratique du football par des personnes amputées.
- Rassembler des partenaires qui souhaitent construire ensemble des équipes sur le plan national afin d'élaborer une logique de compétition et d'organiser un championnat en France.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite soutenir et encourager cette association en l'accompagnant dans le développement de ses projets et en mettant à sa disposition des équipements communaux. Cet accompagnement se fera avec le soutien du Club Sportif de La Balme. Pour ce faire, une convention de partenariat jointe en annexe a été rédigée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe.
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat avec l'Equipe Française de Football Amputés ainsi que les avenants qui pourraient dans l'avenir être apportés à la présente convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition

2021-112 : Tarifs municipaux 2022.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2022.

1- Occupation du domaine public

Droits de voirie - Commerçants hors marché	
Stationnement commerçant sur la place publique (hors marché : camions outillages, commerçants ambulants ...)	- Jusqu'à 7 m : 30 € / jour Forfait au trimestre : 100 € Forfait annuel : 300 €
	- Au-delà de 7 m : 50 € / jour Forfait au trimestre : 150 € Forfait annuel : 450 €
Droits de voirie - Commerçants du marché	
- Exposant occasionnel - Exposant inscrit au trimestre - Exposant inscrit à l'année	- 2€ / mètre linéaire - 15€ / mètre linéaire - 40€ / mètre linéaire
Droits de voirie - Espaces de vente	
Droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'un espace de vente fixe (ex : espace commercial projet immobilier ...)	- jusqu'à 30 m ² : 250€ / mois - au-delà de 30 m ² : 400 € / mois
Droits de voirie - Manifestations	
Droit d'occupation du domaine public pour organisation d'une manifestation par une association (ex : vide-grenier, salon ...)	50 € / jour
Droit d'occupation du domaine public pour organisation d'une manifestation par une entreprise ou un organisme autre qu'associatif	100 € / jour
Aire de stationnement campings cars – Domaine du Tornet	
Emplacement pour 1 camping-car (compris eau et vidange)	7 € / 24 heures entamées

2- Culture

Bibliothèque	
L'inscription est gratuite mais obligatoire pour emprunter des documents. Chaque inscrit peut emprunter 4 ouvrages pour une durée de 3 semaines. La durée de validité est d'une année (date à date). Un enfant ne peut s'inscrire seul, il doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable.	
Ouvrage perdu, rendu abîmé ou non rendu après 3 rappels	Remplacement à l'identique ou remboursement à sa valeur à neuf + frais administratifs de 0,50 € par livre + frais d'équipement de 1 € par livre ou 5 € par bande dessinée.

Festival des Arts Scéniques	
Place adulte	6 €
Abonnement 3 spectacles adulte	15 €
Place moins de 18 ans	3 €
Spectacles adultes hors festival	
Place adulte	8 €
Place moins de 18 ans	4 €
Spectacles enfants hors festival	
Place adulte	4 €
Place moins de 18 ans	4 €

3- Travaux de reproduction de documents

Reproduction dossier PLU	
Papier	236 €
CD	30 €
Photocopies de documents administratifs	
Recto A4	0,20 €
Recto A3	0,30 €
Recto/verso A4	0,30 €
Recto/verso A3	0,50 €

4- Cimetière

Concession cimetière trentenaire	120 € / m2 soit 300 € la place de 2,50 m2
Columbarium pour 30 ans	675 €
Caveau 2 places pour 30 ans	2 300 €
Caveau 4 places pour 30 ans	3 300 €

5- Location de véhicules

Fiat Scudo	
Fiat Scudo pour services intercommunaux et associations dont le siège est sur la commune ou sur la CCFU	50 €/jour avec 200 km inclus et 0,30€/km supplémentaire
Véhicules techniques	
Chariot télescopique	40 € / heure
Camions	40 € / heure
Camionnette	30 € / heure
Pelle mécanique 5t	50 € / heure
Compresseur	30 € / heure
Tracteur	40 € / heure
<i>Toute heure entamée est due, le tarif de location des véhicules est sans chauffeur</i>	

6- Mise à disposition d'agents communaux

Technicien principal DST	40 € / heure
Technicien principal	32€ / heure
Agent de maîtrise	27€ / heure
Adjoint technique principal	25€ / heure
Adjoint technique	20€ / heure
Rédacteur	25 € / heure

7- Location d'équipements communaux

Salle Georges Daviet - 400 places	
Particuliers balméens	700 €
Associations balméennes ayant des activités régulières sur la commune	Gratuit
Location à une association dans le cadre de la Foire de la Bâthie	Gratuit
Autres organismes balméens	700 €
Extérieurs	1 500 €

Tarifs prestations supplémentaires salle Georges Daviet	
Piste de danse jusqu'à 150 m2	150 €
Podium jusqu'à 130 m2	150 €
Sono	100 €

Les tarifs sont fixés pour une location du samedi à 8h jusqu'au dimanche à 18h.

Espace 2000 – salle de spectacle - 110 places Locations hors spectacles	
Associations balméennes	Gratuit
Autres organismes balméens	300 €
Organismes extérieurs	500 €
Syndic de copropriété	75 €

Espace 2000 – salle de spectacle – 110 places Locations pour les compagnies avec matériel son et lumière	
Pour troupe amateur CCFU	250 € / jour
Pour troupe amateur hors CCFU	300 € / jour
Troupe professionnelle	400 € / jour
Locations pour les compagnies sans matériel son et lumière	
Pour troupe CCFU	200 € / jour
Pour troupe hors CCFU	250 € / jour
Troupe professionnelle	350 € / jour
Salle de spectacles Espace 2000 - Cautions	
Cautions pour dégradations du mobilier et bâtiment	800 €
Cautions pour dégradation du matériel son et lumière	3 000 €
Cautions pour les frais de nettoyage	100 €

Espace 2000 - Salle des aînés - 20 places	
Associations balméennes	Gratuit
Autres organismes balméens	50 €
Organismes extérieurs	100 €
Syndic de copropriété	75 €

Salle de l'Oppidum - 80 places		
Particuliers balméens	Sépulture	Gratuit
	Rassemblement	150 €
Particuliers extérieurs	Sépulture	75 €
	Rassemblement	250 €
Associations balméennes		Gratuit
Autres organismes balméens		200 €
Organismes extérieurs		300 €
Syndic de copropriété		75 €

Point I - 40 places		
Particuliers balméens	Sépulture	Gratuit
	Rassemblement	150 €
Particuliers extérieurs	Sépulture	75 €
	Rassemblement	250 €
Associations balméennes		Gratuit
Autres organismes balméens		200 €
Organismes extérieurs		300 €
Syndic de copropriété		75 €

Salle du Bois Joli - 300 places	
Particuliers - Balméens	300 €
Particuliers extérieurs	500 €
Associations balméennes ayant des activités régulières sur la commune	Gratuit
Autres organismes balméens	400 €
Organismes extérieurs	600 €
Syndic de copropriété	75 €

Les tarifs sont fixés pour une location du samedi à 8h jusqu'au dimanche à 18h.

Halle des sports et de la culture - aire d'évolution sportive	
Associations balméennes ayant des activités régulières sur la commune	Gratuit
Scolaires de la commune	Gratuit
Autres organismes balméens	1 000€
Collège la Mandallaz - Sillingy	Convention annuelle avec le CD
Organismes extérieurs	1 500€
Halle des sports et de la culture – espace escalade	
Associations balméennes ayant des activités régulières sur la commune	Gratuit
Scolaires de la commune	Gratuit
Collège la Mandallaz - Sillingy	Convention annuelle avec le CD
Extérieurs	20 € / heure

Cautions	
Caution pour utilisation d'une salle à l'année	600 €
Nettoyage de la salle et/ou de la vaisselle	600 €
Nuisances sonores et/ou dégâts matériels	1 000 €

Matériel sans location de salle			
Particuliers balméens	Stand	1 à 5 stands	50 € / unité
		6 à 15 stands	30 € / unité
		Dès 16 stands	20 € / unité
	Mobilier	Table plastique	2 € / unité
		Banc plastique	1 € / unité
	Forfait livraison de matériel (possible uniquement sur la commune)		100 €
Associations balméenne	Location de matériel pris sur place ou livré (livraison uniquement sur la commune)		Gratuit

Cautions pour location de matériel sans location de salle		
Particuliers et associations balméens	Mobilier	Forfait de 250 €
	Stands	600 € / stand
Associations balméennes	Vidéoprojecteur	800 €

Location de chalets 4m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	60 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	500 € / semaine / chalet
Location de chalets 3m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	50 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	400 € / semaine / chalet
Location de chalets 2m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	30 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	250 € / semaine / chalet

Utilisation des équipements pour la MFR (salle Georges Daviet, halle des sports et de la culture, terrains de foot)	
Salle Georges Daviet	14 € / heure
Salle du Bois Joli	14 € / heure
Terrain de foot	4,50 € / heure
Halle des sports et de la culture - plateau de jeu	14 € / heure
Halle des sports et de la culture – espace escalade	14 € / heure

Terrain de football synthétique Édouard Sylvestre	
Associations balméennes	Gratuit
Organismes extérieurs	200 € par manifestation

Pour toute organisation de manifestation présentant un objectif d'intérêt local, la commune pourra se prononcer en faveur de la mise à disposition gratuite de la salle ou de l'équipement. Madame le maire a toute autorité pour statuer sur les cas particuliers.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-113 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative au prolongement de la voie verte le long de la RD 908b (annexe n°3).

Monsieur Jean-Claude PEPIN, maire-adjoint délégué aux travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du prolongement de la voie verte le long de la RD 908b, il convient de signer une convention d'autorisation de voirie entre le département et la commune ayant pour objet de :

- Définir les caractéristiques de 'l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition

2021-114 : Vente par la commune de locaux dans le PAE des Grandes Vignes à monsieur ASPORD.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à une erreur de numéro de lots sur la délibération numéro 2021-044 du 29 mars 2021, il nécessite d'annuler et retirer celle-ci.

La commune est propriétaire de divers locaux au PAE des Grandes Vignes et notamment d'un vaste local industriel (lots 15 et 33, cadastrés à la section C numéro 4138 issue de la parcelle C 3661), également dénommé power bike, ainsi que la parcelle cadastrée à la section C numéro 3660 (terrain et entrepôt), aujourd'hui non utilisés.

Divers projets ont été imaginés par le passé pour ces bâtiments, potentiellement destinés aux services postaux ou autres services, sans que cela n'aboutisse.

Depuis, la commune a été sollicitée par la société ASPORD Peinture, souhaitant faire l'acquisition des locaux précités afin de s'y établir et conserver leur attache sur la commune.

L'offre financière faite est de 600 000 €, conforme à l'avis donné par le service des domaines. Dans la mesure où l'acquisition de ces locaux par la commune avait pour objectif de s'assurer du maintien des activités économiques, que les locaux sont pourtant inutilisés ou sous utilisés et que la commune n'est plus compétente en termes de PAE, cette proposition semble pertinente.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession par la commune desdits locaux à monsieur ASPORD, en son nom ou au nom de la société.
- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte de cession desdits locaux.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-115 : Vente par la commune d'un local dans la PAE des Grandes Vignes – lot n°22 – à la SARL NTG Agencement.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire de divers locaux au PAE des Grandes Vignes et notamment d'un local aménagé (lot 22) cadastré à la section C numéro 4138 issue de la parcelle C 3661 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée à la section C numéro 4139 située entre le lot 22 et la parcelle C 3660, aujourd'hui non utilisé.

Depuis, la commune a été sollicitée par la société NTG AGENCEMENT, souhaitant faire l'acquisition des locaux précités afin de s'y établir.

L'offre financière faite est de 155 000 €, conformément à l'avis donné par le service des domaines.

Dans la mesure où l'acquisition de ces locaux par la commune avait pour objectif de s'assurer du maintien des activités économiques, que les locaux sont pourtant inutilisés ou sous utilisés et que la commune n'est plus compétente en termes de PAE, cette proposition semble pertinente.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession par la commune desdits locaux à la SARL NTG AGENCEMENT représentée par Monsieur Alexandre CANTALUPI, gérant.
- de préciser que cette vente devra intervenir avant le 30 juin 2022 ; passé cette date, la cession ne sera plus envisagée.
- de charger l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir l'acte de cession dudit local.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-116 : Décision modificative n°2/2021 du budget principal 2021.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par la délibération n°2021-034 en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a adopté le budget principal de la commune pour l'année 2021.

Or lors de l'élaboration de ce budget, les mouvements financiers liés aux amortissements des investissements ont été légèrement sous évalués d'un montant de 5 097,50 euro.

Par ailleurs les services fiscaux nous ont signalé un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement pour l'année 2018 d'un montant de 1781,83 euro qu'il convenait de rembourser mais cette dépense n'était pas prévue dans le budget primitif.

Ainsi il vous est proposé en section de fonctionnement de déduire des dépenses imprévues (022) la somme de 6 897,50 € et de réaffecter ces crédits au compte 10226 (taxe d'aménagement) pour 1800 € et au compte 6811 (dotation aux amortissements) pour 5 097,50 €.

Concernant les recettes de la section d'investissement il vous est proposé de retirer la somme de 5 097,50 € du compte 1328 pour la réaffecter au compte 28184 afin d'alimenter les amortissements.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 0,00 euro.

Compte	Services	Fonction	Proposé en dépense	Proposé en recette
022	SNA	020	-6 897,50 €	
10226	FINAN	01	1 800 €	
6811	FINAN	01	5 097,50 €	
1328	SNA	01		-5 097,50 €
28184	SNA	01		5 097,50 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-117 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du C.G.C.T. :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal de la commune, le montant des crédits ouverts au budget 2021, (DM incluses et hors chapitre 16) s'élève à 9 026 232,98 €.

Conformément aux textes applicables, le montant des dépenses autorisé à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2022 s'élève à 2 256 558,25 € et se répartit de la manière suivante :

- chapitres 20 à hauteur de 451 311,65 €.
- chapitres 21 à hauteur de 1 353 934,95 €.
- chapitres 23 à hauteur de 451 311,65 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-118 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget du Tornet.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du C.G.C.T. :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget annexe « Restaurant le Tornet », le montant des crédits ouverts au budget 2021 (DM incluses et hors chapitre 16) : 106 560,09 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 640,02 €.

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 26 640,02 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Restaurant le Tornet » pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption du budget 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-119 : Création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de la Balme de Sillingy (annexe n°4).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des futurs aménagements de voirie et des régularisations foncières effectués sur la commune de la Balme de Sillingy, la municipalité souhaite réaliser un référentiel de valorisation des parcelles à acquérir, établi en fonction de la définition du terrain exploitable ou non exploitable et du zonage du PLU de la parcelle.

Ce référentiel a pour objectif de valoriser équitablement la parcelle cédée à la commune prenant en compte sa valeur intrinsèque et l'intérêt relatif à l'aménagement public projeté ou réalisé.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la réalisation et l'utilisation du référentiel ci-joint pour tous les dossiers d'acquisition foncière non achevés depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour ceux à venir.

- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce référentiel.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-120 : Convention instaurant une servitude de passage pour le réseau d'eau usées avec le SILA (annexe n°5).

Monsieur Jean Claude PEPIN, maire-adjoint délégué aux travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que la commune de La Balme de Sillingy est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n°2454 sise à La Balme de Sillingy.

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude à titre réel et perpétuel en tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle section C n°2454., conformément au plan et projet de convention

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section C n°2454 appartenant à la commune de La Balme de Sillingy au profit du SILA.

- de décider que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit.

- de prendre acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public.

- de donner pouvoir à madame le maire de représenter la commune de La Balme de Sillingy à l'acte de constitution de servitude

- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-121 : Avenant du crématorium.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Comme nous l'avons évoqué lors du conseil municipal de septembre, la commune a passé le 17 décembre 2009 un contrat de concession portant sur l'extension et l'exploitation du crématorium.

Postérieurement à cela, un arrêté du 28 janvier 2010 a fait porter de nouveaux travaux de mise en conformité qui n'étaient pas prévus au contrat de concession, de sorte que, conformément à l'article 7 dudit contrat, il était nécessaire de prévoir la passation d'un avenant.

Le montant des travaux initiaux prévus aux annexes financières du contrat de concession, dont la durée est de 20 ans, s'élevait à 1 400 000 euros. Le coût de l'investissement nouveau étant quant à lui évalué à 367 270 euros hors taxe, soit 26 % du montant des travaux prévus par la concession initiale.

Il représente également plus de six années de la part fixe de redevance (55 000 euros) due par le concessionnaire à la commune.

Dès lors, en opportunité, il est proposé d'acter l'accroissement de 5 années de la durée de la concession, soit 25% de la durée initiale, correspondant à un amortissement de ces investissements, dans le respect de l'équilibre financier du contrat de concession, sans le modifier substantiellement.

Le contrat étant initialement passé pour une durée de 20 années à compter de la réception des travaux, intervenue le 30 juillet 2012, le contrat serait ainsi prolongé jusqu'au 29 juillet 2037 inclus.

La délibération passée en septembre et retirée en octobre prévoyait à ce sujet de clarifier la situation contractuelle écoulée entre le 17 décembre 2009 et le 30 juillet 2012, ce qui n'est désormais plus nécessaire après échanges avec la Préfecture de Haute-Savoie.

Les services de l'Etat nous ont par ailleurs rappelé les conseils émis par la Chambre Régionale des Comptes qui, dans un rapport de 2018, invitait à remettre à plat les obligations réciproques issues du contrat.

Puisqu'une partie de ces préconisations ont déjà été prises en compte, selon les besoins du concessionnaire et en accord avec le nouvel investisseur entrant au capital de la société gestionnaire, il est proposé de faire les travaux de clarification restants en parallèle à la passation du présent avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'accroissement de ladite concession pour une durée de 5 années, en raison de l'obligation nouvelle pesant sur le preneur.
- de donner tout pouvoir à madame le maire pour préparer, signer et exécuter l'avenant dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-122 : Acquisition par la commune de la parcelle C 4 033 sise lieu-dit Les Rotets.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à la délibération n°2016-15 prise en séance du conseil municipal du 22 mars 2016, la commune a acté le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro

4 033, d'une superficie de 11 096 m² (11 053 m² en zone UEa et 43 m² en zone N), propriété actuelle des conjoints GODDET.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 607 958 euros (six cent sept mille neuf cent cinquante-huit euros)

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il convient de préciser les modalités techniques suite au changement de municipalité ; à savoir que le notaire chargé de rédiger l'acte d'acquisition est l'étude SARIAK et que le signataire est madame Séverine MUGNIER, maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition par la commune de la parcelle C 4 033 au prix de 607 958 euros.
- de charger l'étude Donia SARIAK sise 16 rue Octave Puthod – 74330 LA BALME DE SILLINGY d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-123 : Vente Lamotte – dépôt d'un permis de construire.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Comme vous le savez, la commune de LA BALME DE SILLINGY est amenée à devenir propriétaire de la parcelle C 4606, après avoir décidé la fin anticipée du portage de ladite parcelle.

Le groupe LAMOTTE a un projet sur cette parcelle pour lequel de nombreux échanges ont eu lieu et un accord de principe a aujourd'hui été trouvé, de sorte que la parcelle devrait leur être par la suite cédée. L'ensemble foncier dont la parcelle fait partie accueillera alors une résidence seniors, 130 logements et une crèche privée.

Dans cette optique et en accord avec l'EPF 74, le groupe Lamotte sollicite l'autorisation de déposer une demande de permis de construire sur ledit terrain. Cette autorisation n'emportant pas l'engagement solidaire de l'EPF et de la commune aux frais relatifs, pour lesquels seul le groupe Lamotte aura la charge.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au groupe Lamotte le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle C 4606 préalablement à sa cession.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-124 : Annulation de l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles B 1448, 1454 et 1127 appartenant à madame Mireille SOTTAS et monsieur Christian ROBERT.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La délibération n°2020-012 prise en conseil municipal du 27 janvier 2020 portait sur l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles B 1448, 1454 et 1127 appartenant à madame Mireille SOTTAS et monsieur Christian ROBERT afin de créer un giratoire et d'une voie de desserte sur le secteur de Vincy.

Cet aménagement de voirie n'est plus d'actualité et les propriétaires nous ont indiqué ne plus être vendeurs.

Il convient donc d'annuler et de retirer cette délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler et de retirer la délibération n°2020-012 du 27 janvier 2020 d'un commun accord avec les propriétaires

Messieurs RIALLAND et BIELOKOPYTOFF ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 contres, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-125 : Demande de subvention dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Monsieur Rocco COLELLA maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de la Balme de Sillingy, adhérente au programme « Petites villes de demain », bénéficie de l'appui de nombreux partenaires notamment pour le cofinancement d'études concourant à la définition du projet de territoire.

Le cadrage de ces aides ainsi que les modalités versement des fonds sont précisés par des conventions de cofinancement entre la commune et les partenaires (notamment la Banque des territoires).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer toute convention de cofinancement dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-126 : Modification des délégations d'attribution du conseil municipal au maire.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations ont pour objectif de faciliter la bonne marche de l'administration. En effet, dans les collectivités territoriales, il n'est pas toujours possible de faire coïncider les réunions des instances délibérantes avec les dates limites ou souhaitées de traitement des dossiers.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au maire les matières ci-dessous énumérées prévues aux alinéas suivants de l'article précité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De procéder, dans la limite d'un montant de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer, sans limite de montant, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux conformément au contrat d'assurance « flotte automobile » signé par la commune.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant limite maximum de 200000 €.

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur tout le territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout le territoire communal.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De procéder, sur tout le territoire communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

25° de demander à tous organismes financeurs l'attribution de toutes subventions relatives à des projets communaux, quel qu'en soit le montant.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par madame le maire en vertu de cette délibération feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions du conseil municipal.

Il est enfin proposé au conseil municipal de bien vouloir décider qu'en cas d'empêchement de madame le maire, les décisions intervenant en vertu de cette délibération seront prises par un adjoint au maire défini par l'ordre du tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-127 : Tarifs du crématorium.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a confié l'exploitation du Crématorium à la société Crématorium de La Balme par un contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a adressé à la commune de La Balme de Sillingy la liste des tarifs de la crémation et des conditions de service pour l'année à venir. En dehors de la suppression de la taxe de crémation et de l'ajout d'un tarif pour les cercueils en carton non rigide, la société Crématorium a décidé d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2021.

La présente délibération vise à approuver les tarifs 2022 ci-dessous détaillés :

	Tarifs 2022 TTC
Prestations obligatoires pour crémation adulte	
Crémation Adulte	599,00
Contribution environnementale*	87,00
Total	686,00
Prestations obligatoires pour crémation enfant	
Crémation enfant de 10 à 15 ans	165,00
Contribution environnementale*	87,00
Total	252,00
Prestations obligatoires pour crémation enfant	
Crémation enfant de 0 à 10 ans	110,00
Contribution environnementale*	87,00
Total	197,00
Prestations obligatoires pour crémation fœtus	
Crémation fœtus (sans taxe, sans contribution environnementale)	50,00
Total	50,00
Prestations obligatoires pour crémation don du corps - Faculté de médecine de Lyon (Pf Ronzel)	
Crémation (sans taxe, sans contribution environnementale)	125,38
Prestations obligatoires pour crémation reliquaire d'exhumation	
Crémation reliquaire d'exhumation « taille maximum 1m30 »	300,00
Crémation reliquaire d'exhumation « taille supérieure à 1m35 »	400,00
Crémation reliquaire d'exhumation « taille normale »	599,00
Pour chaque reliquaire sont à ajouter les taxes :	
Contribution environnementale*	87,00
Prestation optionnelles	
Ordonnateur au recueillement	80,00
Salle de cérémonie	70,00
Aumônières pour la cérémonie	50,00
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	49,00
Cercueil en carton non rigide (temps de crémation supérieur à 2h30 – horaire en fin de journée)	1198,00

* Participation pour l'élimination des fluides, au regard des nouvelles normes applicables aux rejets atmosphériques pour la mise en conformité des crématoriums.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des prestations du crématorium qui seront appliqués pour l'année 2022 par la société Crématorium de La Balme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

La séance est levée à 21h07.

**Séverine MUGNIER,
Le maire.**